

Rôle de la séance publique du 11/02/2025 à 09h15

Présidente : Madame MONTES-DEROUET
Assesseurs : Monsieur DIAS et Monsieur MAS
Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 2301738 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme S	Véronique	DESERT PAULINE
	M. S	Thierry	DESERT PAULINE
Défendeur	M. Y	Ludovic Philbert Daniel	
		COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS

Requête de M. Thierry S et de Mme Véronique S contre le jugement n° 2101007 du 11 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation des arrêtés du 11 mars 2021 et 15 octobre 2021 par lesquels le maire de Gouville-sur-Mer a accordé à M. Y un permis de construire pour la construction d'un garage et un permis de construire modificatif de ce même garage.

02) N° 2301816 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES
Défendeur	SCI LA FERME DU PLESSIS

Recours du ministre des solidarités et de la santé contre le jugement n° 1913848 du 13 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de la SCI de la Ferme du Plessis, annulé l'arrêté du 11 octobre 2019 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a prononcé une déclaration d'insalubrité réductible sur le logement dont la SCI La Ferme Le Plessis est propriétaire au lieu-dit « Le Plessis » à Pont-Saint-Martin et a prescrit les travaux à réaliser.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2301916

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	COMPTOIR DU PORT	SCP COURTEAUD - PELLISSIER
Défendeur	SCI POZZO FAMILY LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'HÔTEL DE LA MER	SELARL JURIADIS SELARL JURIADIS

Requête de la société Comptoir du Port contre le jugement n° 2100888 du 28 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de la société Pozzo Family et le syndicat des copropriétaires de l'Hôtel de la Mer, annulé l'arrêté du 18 novembre 2020 par lequel le maire de Granville lui a délivré ainsi qu'à M. H un permis de construire, la décision implicite de rejet de recours gracieux exercé à son encontre et a également annulé l'arrêté du 23 février 2022 par lequel le maire de Granville leur a également délivré un permis de construire modificatif.

04) N° 2302133

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	Mme M Liliane Trésor	Me LEUDET
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Liliane Trésor M contre le jugement n° 2104712, 2113554 du 16 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision implicite ainsi qu'à l'annulation de la décision du 28 septembre 2021 par lesquelles le préfet de la Sarthe a refusé de délivrer à son fils Mathis N un passeport français et une carte d'identité française.

05) N° 2400947

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. A Shater	CHAABAN

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n°2104382 du 13 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes, a, à la demande de M. Shater A , annulé la décision du 7 avril 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur, statuant sur le recours préalable obligatoire formé contre la décision du 20 octobre 2020 du préfet des Hauts de Seine constatant l'irrecevabilité de la demande de naturalisation, a substitué à cette mesure une décision d'ajournement jusqu'au retour en France de la conjointe de M. Shater A et de leurs enfants.

Rôle de la séance publique du 11/02/2025 à 10h30

Présidente : Madame MONTES-DEROUET
Assesseurs : Monsieur DIAS et Monsieur MAS
Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 2300912 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. et Mme C Albert et Claudine	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. et Mme Albert C contre le jugement n° 2009020 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que la décision implicite par laquelle le président de la communauté de communes a rejeté leur recours gracieux formé le 14 février 2020 contre cette délibération en tant qu'elle classe en zone agricole la parcelle cadastrée section ZW n°163 sur le territoire de la commune de Treillères dont ils sont propriétaires.

02) N° 2300951 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. et Mme M Jean-Claude et Béatrice	Me BARDOUL
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. et Mme Jean-Claude M contre le jugement n° 2008085 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que la décision implicite par laquelle le président de la communauté de communes a rejeté leur recours gracieux formé le 14 février 2020 contre cette délibération.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2300980

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. C Marc	SCP CALVAR & ASSOCIES
	Mme L Stéphanie	SCP CALVAR & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Marc C et Mme Stéphanie L contre le jugement n° 2006908 du 31 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal en ce qu'elle classe en zone agricole les parcelles cadastrées section YI n°s 163 et 119 leur appartenant, situées sur le territoire de la commune de Treillères.

04) N° 2301390

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme M Martine	JORION
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de Mme M contre le jugement n° 2012360 du 28 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à titre principal à l'annulation de la décision implicite du 4 octobre 2020 par laquelle la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a refusé d'abroger le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 ainsi que cette délibération et tendant à titre subsidiaire à l'annulation de la délibération du conseil communautaire d'Erdre et Gesvres du 18 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en tant que celui-ci comporte une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle "Petit-Mars-La Pellerà".

05) N° 2301391

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. H Michel	Me DAUMONT
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Michel H contre le jugement n° 2008063 du 28 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal.

06) N° 2301393

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. B	Jean-Luc	Me JAUD
	Mme B	Marie-Françoise	Me JAUD
	Mme B	Marguerite	Me JAUD
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES		CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Jean-Luc B , Mme Marie-Françoise B et Mme Marguerite B contre le jugement n° 2001908 du 28 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté la demande de Mme Marguerite B tendant à titre principal à l'annulation de la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal et tendant à titre secondaire à l'annulation de la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section E n° 1651, 1753, 1895 et 1862, situées sur le territoire de la commune de Vigneux-de-Bretagne, en zone agricole.